# Déclaration des unités d'enseignements

Vous devez effectuer la déclaration des unités d'enseignements après avoir généré une trame semestrialisée.

### Accès

menu : Données > Habilitation à la semestrialisation profil : Chef d'établissement, Gestionnaire administratif

- Affichez le détail d'une trame en cliquant sur celle que vous souhaitez depuis la liste des trames déjà générées ;
- Cliquez sur
  Déclarer une UE

## Déclarer les unités d'enseignement

La page de déclaration d'une UE précise la trame sur laquelle vous travaillez. Vous devez définir l'UE, les capacités de rang 2 et les situations d'évaluation.

- Définir l'UE ;
  - Sélectionnez le semestre de l'UE ;
  - Saisissez le libellé de l'UE ; Le libellé commence toujours par le numéro du semestre sélectionné ; Vous pouvez y ajouter 50 caractères ;
  - La description de l'UE n'est pas obligatoire et peut comporter jusqu'à 200 caractères ;
- Définir les capacités de rang 2 ;

Le titre de ce paragraphe indique combien de capacités ont déjà été choisies sur cette UE ; Elles sont listées avec le total des crédits ECTS de l'unité d'enseignement et du semestre ;

- Sélectionnez une capacité ;
- o Saisissez le nombre de crédits ECTS correspondant ;
- Cliquez sur

U Vous pouvez supprimer une capacité et ses crédits en cliquant sur \_\_\_\_\_, puis en en confirmant via le bouton supprimer ;

• Sélectionner les situations d'évaluation ;

Le titre de ce paragraphe indique combien de situations d'évaluation sont déjà rattachées à l'UE ;

Elles sont automatiquement alimentées par le choix des capacités à l'étape précédente ;

• Enregistrer.

## Modifier les unités d'enseignements

Vous pouvez modifier une UE déjà déclarée depuis la consultation de la trame, à l'onglet UE.

- Cliquez sur l'unité d'enseignement pour l'afficher ;
- Cliquez sur
  S Gérer les crédits
- Plan'Éval affiche la page de modification d'une UE. Cette page est similaire à la page de déclaration d'une UE (paragraphe précédent).

## Contraintes

#### Recommandations générales

- La composition globale des UE doit respecter les recommandations suivantes :
  - $\circ~$  2 à 4 UE par semestre ;
  - 5 capacités maximum par UE ;
  - $\circ$  30 crédits ECTS par semestre et 120 crédits ECTS sur l'ensemble des semestres ;
  - o Répartition des crédits ECTS sur la totalité des semestres :
    - 40 crédits ECTS sur le tronc commun (capacités nommées CGxx) avec une tolérance de +/- 10%;
    - 80 crédits sur les épreuves professionnelles (capacités nommées CPxx) avec une tolérance de +/- 10%;
- Chaque **capacité** évaluée doit avoir des crédits (sauf les capacités non étanches), vous devez donc répartir la somme des crédits de l'UE entre les capacités ;
- Une capacité de rang 2 ne peut être associée qu'à une seule UE (sauf les capacités non étanches) ;
- Une situation d'évaluation ne peut être rattachée qu'à une et une seule UE.

Les capacités non étanches C2.1, C2.2, C2.3, C3.2 :

- Elles peuvent être mises en œuvre sur plusieurs semestres, mais l'évaluation certificative relève d'un seul semestre : le semestre le plus tardif de la formation : S3 ou S4 ;
- Les crédits ECTS des capacités dérogatoires sont alloués sur le semestre le plus tardif de la formation.

Si une capacité dérogatoire relève de plusieurs semestres, les crédits ECTS des premiers semestres sont à 0 et le dernier semestre se voit allouer tous les crédits de la capacité ;

• Une **capacité dérogatoire** peut être attachée à plusieurs UE, en revanche les situations ne peuvent appartenir qu'à une seule UE.

## Et après ?

Après avoir déclarer les UE, vous devez :

- Compléter l'ensemble de la trame en vue de générer les fichiers qui permettent de préparer les dossiers à déposer sur le site "démarchessimplifiées" ;
- Ouvrir l'onglet Suivi pour exporter et figer la trame.